

**How do you persuade people to buy an everyday product as intangible as academic integrity?**

**Comment convaincre d'acheter un produit d'usage quotidien aussi intangible que l'intégrité académique ?**

Michelle Bergadaà

President of the International Institute for Research and Action on Fraud and Plagiarism in Academia (IRAFPA)

President of the Ethics and Scientific Integrity Committee, Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA)

Professor Emeritus, University of Geneva

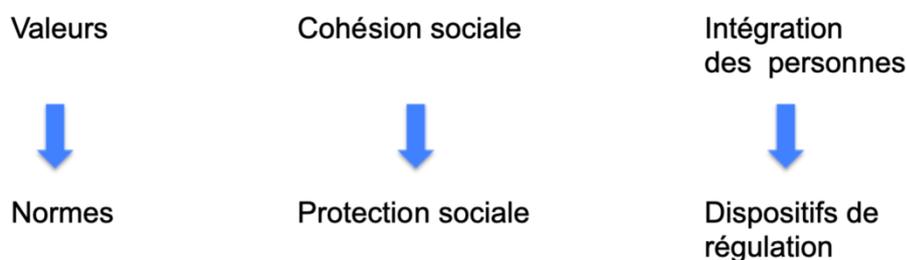
**Abstract:** The interactions of the academic world are rooted in the values that we all share, regardless of fields or country. Our academic world contains a large number of these tacit values, which have been passed down from master to master, from laboratory director to doctoral student for decades or even centuries. These values still guide, indeed condition, our behavior; they are abstract and common to all those who have chosen to embark on an academic career. This has been the case since time immemorial, when values were gradually transformed into habits and customs, then into conventions, which in turn became the rules of the social game. Finally, at a system level, society is regulated by the establishment of social norms or, in our case, academic norms. But how can we communicate these standards at a time when our academic world is under pressure from both generative AI and fake news?

**Keywords :** Ethics, Values, Norms, generative IA

## 1. Introduction

C'est un enjeu fondamental que l'honnêteté intellectuelle enracinée dans des valeurs ne soit soumise à aucune exception. Ces valeurs sont donc abstraites et communes à tous ceux qui ont choisi d'embrasser une carrière académique. Ces valeurs partagées par un groupe ou une société assurent la cohésion sociale. Nous constatons ainsi que les interactions du monde académique s'enracinent dans **les valeurs** que nous partageons tous, quels que soient les disciplines, les pays ou les époques. Elles sont communes à tous ceux qui ont choisi d'embrasser une carrière académique. Elles seraient équitables, partagées par chacun, qu'il soit étudiant ou professeur, débutant ou chercheur confirmé. C'est un enjeu fondamental que l'honnêteté intellectuelle enracinée dans des valeurs ne soit pas soumise à aucune exception. Mais, selon Durkheim<sup>1</sup>, si le degré d'intégration est faible et le respect de ces valeurs peu contraignant, les risques de désintégration des personnes, voire du groupe social, se manifeste. Il devient alors nécessaire d'édicter des normes qui vont permettre de réguler les comportements considérés comme « a » normaux ou « a » normés. Car le groupe (ou la société) se considère comme mise en danger par ces comportements déviants. Cette normalisation explicite consiste en un ensemble de dispositifs de régulation.

Les normes sont concrètes et édictées explicitement par les hommes en société pour se respecter mutuellement. Les sociétés académiques émettent des normes ou codes de conduites pour être en mesure de vivre en communauté, et donc des dispositifs pour contrôler les déviations et les conduire devant les organes d'évaluation et de sanction. Exactement comme la police est en mesure de relever les contrevenants au Code de la route et de les conduire devant les autorités judiciaires. L'analogie avec l'application des lois par la police et le système judiciaire souligne l'importance de ces normes pour maintenir l'ordre et la cohésion sociale.



A l'inspiration de Singly<sup>2</sup> (p. 158), nous pensons que ce n'est pas le manque de repères qui est ennuyeux dans notre société actuelle, mais le fait qu'il y a multiplicité des normes. Ainsi, nous devons considérer que chacun doit à la fois suivre ses principes personnels qui lui indiquent ce qu'il a la liberté de suivre ou pas, les us et coutumes de la communauté à laquelle il a choisi d'appartenir, les règles et conventions établies dans son univers de vie (soit le travail, la ville, son quartier, etc.) et bien sûr les normes sociétales et juridiques. En autant qu'il ait une représentation mentale claire de ces différentes composantes qui lui permettent de savoir qui il est par rapport aux autres.

<sup>1</sup> Durkheim E., 2002, *Le suicide : étude de sociologie*, PUF.

<sup>2</sup> François de Singly, 2003, *Les uns avec les autres. Quand l'individualisme crée du lien*, Armand Colin.

Les crises dont nous avons été témoin ont souvent dégénéré, car le référentiel n'est pas le même seront les acteurs. Par exemple, certains dirigeants d'établissements soucieux de ne pas nuire à leur établissement se référeront aux règles internes sans savoir que des lois auront été proclamées et que tous les agents de la fonction publique, quel que soit leur établissement d'attache devront s'y conformer. D'autres se réfèrent à l'« honnêteté » des agents, laquelle se réfère à la conscience et aux principes individuels qu'il est fort difficile de critiquer. L'idéal bien entendu serait de pouvoir expliquer à tous les acteurs qui devront se mobiliser quel est système de normes qui nous semble devoir servir de référentiel. Parfois nous ferons appel à la conscience et aux principes de chacun, parfois ce seront les us et coutumes qu'il faudra appeler comme signifiant, ou bien les conventions et règles institutionnelles ou encore les normes académiques, voire juridiques.

## 2. Conscience et principes

La conscience peut être considérée comme une pulsion interne qui détermine notre action sans que l'on sache le sens souvent caché « je peux » ou « je dois » le faire », dit-on alors. Spaemann<sup>3</sup> considère que si l'homme sait pourquoi il décide dans un sens ou dans l'autre face à un problème, il faut référence à son agir ce que nous appelons pour notre part les « principes ». Faisant référence à l'instrument de navigation qui nous guide l'auteur nous dit (p. 95) : « Nous avons intériorisé ces normes (*i.e. principes*) qui nous ont été transmises dans notre enfance, auxquels nous avons à obéir, et nous avons transformé ces ordres que l'on nous intimait en ordres que nous nous adressons à nous-mêmes ». Ainsi, face à une possibilité d'entorse à l'intégrité académique, chacun a établi des principes personnels qui dictent sa conduite au quotidien. Il n'a pas besoin de réfléchir s'il a été solidement formé en matière d'honnêteté. Ricœur (1990) considère la morale comme un noyau dur qui désigne clairement à l'individu ce qui est permis et défendu et qui lui indique sa relation personnelle à ces normes.

On retrouve la notion d'honnêteté dans des chartes comme celles de l'ALLEA (2023). Elle se trouve également dans la politique de conduite responsable en recherche du Fonds de recherche du Québec (2022). Mais comment utiliser ce concept inscrit dans la conscience individuelle et lui donner pour sens des verbes d'action aussi terre-à-terre que « examiner », « déclarer », etc. Le saut de niveau conceptuel est assez vertigineux.

Il est fort difficile de passer de l'énonciation ou de la recherche à leur sujet à l'action. Prenons un exemple plus explicite qui se trouve dans la pratique de l'honnêteté radicale. Il s'agit de la décision de s'abstenir de tout mensonge. Dès lors la personne se cale sur ce principe personnel en considérant que le non-dit génère aussi de l'angoisse tant chez celui qui était que chez celui qui devine qu'il ne sait pas. Le fait de parler même sur les sujets tabous ou sur les cadavres dans le placard permettrait de libérer le stress et rendrait celui qui entend la vérité dite libre de la traiter ou pas. Pour Blanton<sup>4</sup>, « radical » n'est pas synonyme de brutal, mais tout au contraire dire les choses en toute transparence permet à l'autre de dire à son tour ce qu'il ressent à cette écoute et génère une empathie réciproque. C'est donc une application purement liée à la vie personnelle qui aura du mal à franchir les limites de la vie privée. Et Blanton le reconnaît aisément. Donc, dans le cas qui nous occupe de l'intégrité académique, nous pouvons bien écouter les principes que l'on nous évoque, mais nous devons les relier aux normes en vigueur dans les trois autres quadrants de notre figure pour qu'ils soient opérationnels.

<sup>3</sup> Spaemann Roberr, 1999, *Notions fondamentales de morale*, Flammarion, Champs social.

<sup>4</sup> Blanton B., (2009), *L'honnêteté radicale - comment transformer sa vie en disant la vérité*, Ed. Louise Courteau.

### 3 Les us et coutumes

Dans tout groupe humain, dans tout laboratoire, on se réfère aux us et coutumes « locaux ». La relation des personnes aux normes se réalise dans l'expérience quotidienne et non pas une connaissance intellectuelle de l'éventail des normes qui encadrent cette pratique. C'est peu à peu que les communautés humaines sont élaborées des usages et habitudes qui facilitent leur vie collective et la régulent. En ce sens nous considérons les « us et coutumes » comme un référentiel de normes sociales d'un groupe particulier.

La formation des apprentis de métiers d'art dans des corporations tout au long de leur apprentissage en est un exemple notoire. Au-delà, le Compagnonnage permettait aux ouvriers de se perfectionner dans l'apprentissage de leurs métiers et développait un système d'entraide sur le Tour de France pour trouver du travail, être hébergé et soutenu en cas d'accident de la vie. Ce compagnonnage se fonde toujours sur des légendes débouchant sur rites de passage formalisé et le plus souvent mystérieux. Au Moyen âge, les compagnons étaient regroupés sous la bannière de Jacques et Soubise sont dits "Du Devoir" quand les Compagnons se réclamant du roi Salomon sont dits "Du Devoir de Liberté". Tout cela s'inscrit dans une réalité collective représentée par le groupe social d'où découlent des sentiments croyances, et préceptes de conduits. Le rôle social de l'individu est clairement exprimé. On devient apprenti, puis compagnon après avoir réalisé un maître d'oeuvre.

Il n'y a pas de grande différence avec la manière dont nous formons nos doctorants qui eux aussi réalisent des voyages dans des situations de prise progressive de responsabilités, via des voyages initiatiques que sont nos conférences ou des postes postdoctoraux. Si nous lisons les étapes du parcours d'un compagnon, nous trouvons de grandes similitudes avec notre métier. Mais les us et coutumes du métier d'enseignant-chercheur ne se transmettent pas si aisément. En l'absence de normes, les individus se réfèrent au groupe et à ses valeurs particulières. Par exemple, nombre de directeurs de thèses sont co-auteurs des articles avec leurs doctorants, car la coutume en est ainsi. Ces us et coutumes, que Durkheim appelle « règles », expriment une réalité collective construite au fil du temps et qui est spécifique à un groupe social. Ces us et coutumes ne sont souvent exprimés que par l'exemple et non par la parole. Ces coutumes participent à la création d'un lien social intergénérationnel et entre personnes provenant de différents pays ou cultures. Nombre de « mandarins » de notre métier sont très surpris quand ils sont confrontés à des manquements à l'intégrité formels, d'eux-mêmes ou de leurs collaborateurs : ils semblent ignorer que des règlements existent et se réfèrent toujours à l'usage et à la coutume.

D'autres chercheurs se détachent de ces us et coutumes localisés, et ils ressentent une certaine euphorie à ne pas être sous l'emprise d'un ordre qui leur pèse, soit ils remplacent un ordre par un autre, provisoirement. On voit apparaître ainsi depuis quelques années de véritables gangs qui se lancent dans l'hyperpublication en s'invitant à être co-auteurs d'articles qu'ils n'ont même jamais lu et en édictant des règles de réciprocité. Les jurys de complaisance de thèses de doctorat et d'HDR fleurissent également sans aucune contrainte. Des laboratoires aux pratiques douteuses peuvent tourner à plein régime transmettant aux personnes qui les rejoignent. Peut-être une vulnérabilité durant la formation ou par ce qu'ils traversent une période personnelle difficile les personnes prises dans de telles situations peuvent commettre des actes déviants <sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> Cyrulnik B, 2022, *Le laboureur et les mangeurs de vents*. Editions Odile Jacob.

#### 4. Conventions et règles

La notion de convention intervient dans des établissements ou des champs disciplinaires. Elle a été étudiée par notamment Lewis<sup>6</sup> (1969), auteur le plus cité en la matière, qui considère que les individus agissant dans un même espace sociétal vont se conformer implicitement à une convention en pensant que l'autre ou les autres feront de même. Cela conduit à une régularité de comportement qui n'a nul besoin de s'appuyer sur une règle formelle. Chacun va préférer agir d'une certaine manière et non d'une autre à la condition que tous le préfèrent aussi. Nous voyons à quel point ces conventions vont être liées à la culture d'entreprise et tout chercheur qui a, au cours de sa carrière, changé d'établissement voire de pays, aura une période d'adaptation à ces conventions. En effet, mes préférences en matière d'action sont conditionnées à ma connaissance des préférences des autres, lesquels ne sont pas susceptibles de les dire spontanément. Il s'agit donc d'avoir accès à ce savoir commun. Pour Lewis cette connaissance commune est un processus itératif : chacun sait que l'autre sait ce que je sais, etc. Mais Lewis considérant ceci comme idéalisé propose le recours aux règles.

Les règles sont de toute autre nature que les conventions : elle sont explicites. Les entreprises se dotent de chartes et de règlements fixant les règles de comportement. Dans le monde économique, les travailleurs sont parfois tenus de signer des chartes - ou codes - qui précisent quels comportements sont inacceptables. Ce qui permet, d'ailleurs, aux entreprises de se défaire de leurs responsabilités en utilisant ces attestations comme moyen juridique de défense en cas d'agissements illégaux de leurs collaborateurs. Qui plus est, de rendre possible le développement de comportements similaires chez des travailleurs de filiales parfois situées dans des pays aux habitudes culturelles très différentes<sup>7</sup>. Les chartes définissant formellement les règles de comportement des agents sont très bien acceptées dans le monde anglo-saxon, par ses racines culturelles protestantes, qu'en Europe du Sud, où leur mise en place semble se heurter à des problèmes spécifiques : la crainte de trop de codification qui nuirait à la créativité des individus.

Nous devons ici distinguer deux types de règles en référence aux écrits de Searle<sup>8</sup> (1999), qui distingue les règles constitutives et les règles régulatrices. Les règles constitutives vont coordonner les pratiques. Par exemple, les formulaires à remplir pour obtenir un ordre de mission vont être homogénéisés dans une institution afin que l'on sache où se trouve un agent durant ses temps de service. Les règles régulatrices ont-elles pour fonction de résoudre les conflits potentiels ou réels. Par exemple, un ordre de mission doit spécifier le véhicule utilisé pour éviter qu'un agent ne transporte dans son véhicule personnel des personnes non autorisées qui se trouveraient en situation de danger par exemple. Généralement, ce sont les observations de comportement mal régulé par les conventions et même par les règles constitutives qui conduisent à établir les règles régulatrices. C'est parce qu'il y a par exemple, conflits entre pratiques que l'institution sortira de la crise en tirant les leçons et en instituant un portefeuille de règles régulatrices pour une même activité.

Ce cadre de conventions et règles évolue naturellement au rythme des transformations et des nouvelles contraintes que posent les évolutions technologiques. Comme agent de changement, nous ne sommes pas hors du système à modifier. Tout au contraire, nous en sommes partie

---

<sup>6</sup> Lewis D., *Convention. A philosophical study*, Basil Blackwell, 1969.

<sup>7</sup> Hunt S. D., Wood Van R. et Chonko L. B., 1989, Corporate ethical values and organizational commitment in marketing, *Journal of Marketing*, 53, 3, pp. 79-90.

<sup>8</sup> Searle J. R., 1999, *Mind, Language And Society : Philosophy In The Real World*, Basic Books.

prenante et nous pouvons aider par nos expériences à mobiliser autour d'une véritable culture de l'intégrité. L'usage de débats à propos des conventions et des règles permettent d'affirmer sans ambiguïté des valeurs admises individuellement et collectivement. Enfin, un tel code évolue avec la profession et, par exemple, l'arrivée de l'IA appelle en le renouveler. En effet, plus elles deviennent complexes et plus les règles à suivre sont difficiles à saisir. Or, ici nous nous heurtons souvent à la mauvaise compréhension qu'ont des règles académiques les responsables de ressources humaines qui prônent la personnalisation de l'activité humaine.

## 5 Les normes académiques et les normes juridiques

Les normes sont d'une autre nature. En se référant à celui de valeur l'auteur le plus cité est Ogien<sup>9</sup> qui définit onze critères pour définir les normes en phase avec nos propos sur leur enracinement dans l'action pragmatique et sociétale.

Mais l'ordre académique n'est pas l'ordre juridique. Si nous regardons les liens existants qui régulent par exemple le plagiat, nous les trouvons bien insuffisantes. Pour nous, le sens même de notre métier, notre mission est de créer et transmettre la connaissance. Quiconque ne permet pas à celui qui le lit, à celui qui le suit, de revenir aux sources de nos données et de notre travail, ne lui permet pas de refaire nos analyses, de proposer une autre interprétation qui nous aurait échappé et ainsi de faire progresser la connaissance. Et c'est ainsi depuis l'aube de l'humanité. Allez donc expliquer cela à des membres de l'ordre juridique et leur dire que l'Intelligence Artificielle appelle de nouvelles normes... Ils ne vont pour la plupart, considérer les lois sur la contrefaçon alors que l'académique va considérer l'usurpation de titres ou de positions grâce à l'usage de pratiques déviantes. A contrario, les normes juridiques ont pour finalité de réguler la société et deux débats existent alors. Les juristes qui relèvent du droit positif ont pour intérêt principal d'observer les normes dans le contexte structurant des normes existant. Certains, comme MacDonald<sup>10</sup> (1986) sont opposés à ce droit positifs et prônent pour la mise en valeur de normes inférées (et implicites pour réguler la vie en société. L'auteur considère que ce ne sont pas les structures normatives explicites qui règlementent la vie sociale. Et de nous renvoyer à nos responsabilités en affirmant que chaque milieu social doit créer ses normes pour réguler le comportement social. En théorie ce serait juste, si nous n'étions pas confrontés quotidiennement à la souffrance des personnes face à l'omerta d'un système.

Ainsi, le lien entre les normes académiques et les normes juridiques est bien souvent débattu L'Académie suisse des sciences (ASSM) émet depuis de longues années des directives en matière d'intégrité et elle vient de les situer par rapport aux normes juridiques<sup>11</sup>. Tout en précisant que l'ASSM n'a pas de mandat légal pour élaborer des directives. Par conséquent, celles-ci n'ont pas d'effet juridique contraignant direct, elle souligne que leur importance pratique et conceptuelle est expressément reconnue. Le communiqué du 13 août 2024 précise même : « *Les autorités et les tribunaux y recourent en outre pour clarifier des notions juridiques floues et pour déduire des règles pour l'exercice de la médecine.* » Selon Leclerc<sup>12</sup> (p 71), « *La possibilité de systèmes de normes extérieurs aux normes valides de l'ordre juridique étatique invite, dans une perspective pluraliste, à considérer la communauté scientifique comme un système normatif communautaire, producteur de ses propres règles, les règles de l'ordre savant* ».

<sup>9</sup> Ogien R., 2003, *Le rasoir de Kant et autres essais de philosophie pratique*, Tiré à part.

<sup>10</sup> MacDonald, R.A., 1986, Pour la reconnaissance d'une normativité juridique implicite et « inférentielle ». *Sociologie et Sociétés*, 18(1), 47-58.

<sup>11</sup> ASSM, Prise de position pour une loi fédérale sur la santé, <https://www.samw.ch/fr.html>

<sup>12</sup> Leclerc O., 2024, *Déontologie de la recherche et intégrité scientifique*, PUF Droit et Déontologie

Concernant les normes académiques, et après de longues années sans repères la tendance actuelle est parfois de vouloir augmenter le nombre de normes nationales. Or, il n'y a rien de pire que de créer des normes si elles ne sont pas appliquées, parce que non connues ou non assorties de sanctions. Les normes n'ont de sens que si elles servent d'indicateurs aux choix individuels de comportement des individus. Mais cette transformation en normes académiques que nous observons dans tous les pays depuis une dizaine d'années, vient aussi de la faiblesse des normes juridiques pour encadrer notre profession. Mais ce renforcement en normes académiques que nous observons dans tous les pays depuis une dizaine d'années, vient aussi de la faiblesse des normes juridiques pour encadrer notre profession.

## **6. Discussion**

Qu'elles soient formelles ou qu'elles soient symboliques, les sanctions existent toujours dès que l'on parle de normes. Comment vendre et communiquer à propos des règlements qui encadrent notre profession si nous ne savons pas expliquer ce que sont ses valeurs et ses normes ?

Nous présenterons ces éléments au prisme de nos expériences de terrain (... que nous ne pouvons indiquer ici puisque Marketing trends exige l'anonymat des auteurs durant le processus de lecture) afin de générer un débat, puisque tous les chercheurs présents à la conférence sont – en théorie – des consommateurs potentiels de ces dispositifs.